

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de **CORVEISSIAT** étant assemblé en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Jonathan GINDRE

Convocation du 09/02/2023

NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à	NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à
GINDRE Jonathan, Maire	X			GIRAUD Olivier, Conseiller		x	CLISOL Romain
CURVAT Pierre, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			CLISOL Romain, Conseiller	x		
BOUVIER Sandra, 2e Adjointe	x			QUIVET Yves, Conseiller		x	POMMIER Mickaël
POMMIER Mickaël, 3 <sup>e</sup> Adjoint	x			DURET Stéphane, Conseiller	x		
NIOGRET Claude, Conseiller	X			ALLAIN Lauriane, Conseillère		x	GINDRE Jonathan
CHAUFFARD Martine, Conseillère	x			CHEVALLIER CARINGI Gaétane Conseillère			
COURVOISIER Franck, Conseiller	x						

Election du secrétaire de séance : CLISOL Romain

L'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17/11/2022 et information de M le Maire aux membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations.
- Convention avec le département pour la création d'un plateau surélevé
- Dispositif participation citoyenne
- Extension des compétences facultatives de la communauté d'agglomération, modification statutaire
- Autorisation de négocier une rupture de contrat
- Approbation de la révision du règlement d'accès à la grotte
- Surveillance des enfants à la cantine : avantage en nature
- Révision du règlement du marché alimentaire
- Convention avec le Département concernant la bibliothèque
- Questions diverses

## Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17/11/2022

Le compte-rendu du conseil municipal du 17/11/2022 est approuvé à l'unanimité.

### Objet : Convention avec le Département pour la création d'un plateau surélevé

La commune de Corveissiat souhaite réaliser un aménagement de sécurité sur la RD 936 au hameau de Conflans, par la création d'un plateau au carrefour avec la route de Chaléa.

La commune de Corveissiat intervient en tant que maître d'ouvrage des travaux et le département de l'Ain intervient en tant que gestionnaire de la RD 936.

Il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs. Ce document est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M le Maire à signer cette convention.

### Objet : dispositif participation citoyenne

Suite à la présentation de l'action « citoyens vigilants » aux membres du conseil municipal par le Major JOIGNEAUX et l'adjudant BART, de la gendarmerie de CEYZERIAT, il a été décidé de mettre en place un dispositif de « participation citoyenne » au bénéfice de l'ensemble de la commune de CORVEISSIAT.

Des personnes volontaires résidant sur la commune de CORVEISSIAT seront nommées référents afin de faire suivre au quotidien les actions de solidarité de voisinage et d'échange d'informations avec la gendarmerie, dans le cadre de ce dispositif.

Cette fonction de référent, assurée en qualité de bénévole et que l'on peut choisir de quitter à tout moment sur simple demande écrite, permettra :

- ✓ De sensibiliser les habitants de notre village à la protection contre les phénomènes de délinquance particuliers, en leur relayant des informations de prévention provenant de la gendarmerie ;
- ✓ De faciliter, voire organiser des actions de solidarité de voisinage afin de veiller sur les domiciles d'habitants absents ou vulnérables.

Investi d'aucune prérogative de puissance publique, il ne s'agit pas de substituer aux militaires de la gendarmerie dans leurs missions de prévention et de répression de la délinquance. En revanche, par l'action quotidienne au service de la protection des habitants du village, le référent constitue un nouveau maillon d'une chaîne de sécurité élargie et diversifiée, qui s'adapte aux besoins de nos citoyens.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de mettre en place un dispositif de participation citoyenne au bénéfice de l'ensemble de la commune de
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole lié à cette action

#### Objet : Extension des compétences facultatives de la communauté d'agglomération, modification statutaire

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'étendre les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site. La prise de cette compétence entraîne une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération entraînant une modification de ses statuts.

**CONSIDERANT** l'extension des compétences facultatives proposée et la modification statutaire afférente ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018 et 9 avril 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2022, notifiée au Maire de la Commune le 27/12/2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site ;

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en résultant ;

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète afin qu'elle prononce par arrêté la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies.

Objet : Autorisation de négocier une rupture de contrat

À la suite de la délibération du conseil municipal du 24 Septembre 2020, notre commune a signé un bail avec la société Valocime revalorisant significativement le loyer du terrain (à proximité du tir au pigeon route communale 201) accueillant un pylône avec des équipements de téléphonie mobile. Ce bail devait entrer en vigueur le 1 novembre 2022. La société Hivory/Cellnex titulaire du bail initial a fait connaître son intention de démonter ses infrastructures et dans l'attente a maintenu illégalement son implantation.

Afin de permettre la continuité de la couverture, Valocime a tout d'abord proposé à Hivory/Cellnex de racheter les infrastructures en place à la valeur de fourniture à neuf et proposer d'héberger SFR à des tarifs 20% moins cher. Hivory a informé la mairie qu'elle ne vendrait pas son infrastructure préférant la démonter sachant que cette position imposerait une coupure des services. Les opérateurs de téléphonie sans point haut pour les accueillir ne pourront dès lors plus assurer leurs obligations de couverture.

Valocime a aussi informé SFR qu'elle était en mesure de construire un pylône en lieu et place de Hivory/Cellnex pour les accueillir toujours aux meilleures conditions. SFR n'a pas fait de réponse favorable à ce jour à Valocime et SFR n'a pas formulé explicitement sa position.

Malgré les échanges et alertes, Hivory refuse de proposer un site de substitution à l'emplacement actuel pour permettre à SFR de se maintenir.

En raison de ces refus de principe, la couverture de la commune de Corveissiat pourrait ne plus être assurée dans les prochains jours.

Le service étant bien entendu nécessaire à nos habitants et face au chantage à la couverture de Hivory/Cellnex, nous ne pouvons risquer de voir notre village sans téléphonie mobile, je demande donc au conseil l'autorisation de négocier un retrait de la société Valocime.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M le Maire à signer le mandat de retrait.

Objet : approbation de la révision du règlement d'accès à la grotte

M le Maire rappelle la convention d'usage signée avec le conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes concernant la gestion de la grotte et reculée signée suite à la délibération du 21/04/2022. Le C.E.N. R.A. et propose une révision du règlement d'accès à la grotte joint à la présente délibération.

Cette proposition vise à long terme de garantir, voire améliorer les conditions favorables du milieu souterrain pour la conservation des espèces cavernicoles.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le nouveau règlement.

Objet : Surveillance des enfants à la cantine : avantage en nature

M le Maire rappelle que lorsque l'employeur fournit le repas, quel que soit le montant de la rémunération du salarié, cet avantage est évalué forfaitairement selon le barème établi par l'U.R.S.S.A.F.

M le Maire propose que tous les agents en charge de la surveillance d'enfants à la cantine bénéficient de cet avantage.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Objet : Révision du règlement du marché alimentaire

M le Maire rappelle le règlement du marché alimentaire créé le 26/10/2018, il propose une révision de ce dernier afin d'instaurer une participation aux frais de gestion du marché

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le nouveau règlement.

Objet : convention avec le Département concernant la bibliothèque

Conscient du rôle fondamental des bibliothèques pour la société française, en tant que services publics de l'accès à la culture et à l'information, le législateur a proposé et adopté la toute première loi relative aux bibliothèques promulguée le 21/12/2021 par le Président de la République.

La loi N° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique a permis notamment de définir les bibliothèques et leurs principes fondamentaux ainsi que de préciser le rôle des bibliothèques départementales dans le développement de la lecture publique

M le Maire indique que tous les prérequis sont validés et demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention annexée à la présente délibération

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M le Maire à signer la dite convention.

Questions diverses :

Levée de la séance à 22 heures